

TAPAGE



JOURNAL BIMESTRIEL D'EXPRESSION LIBRE Oct. 2018 #48 2€

ÉDITO

Quand l'Histoire s'accélère

Partons d'une constatation indéniable : nous sommes tous soumis à la gravitation universelle. On peut n'y accorder aucun intérêt ou passer sa vie à l'étudier avec des équations complexes ou encore chercher les moyens sophistiqués de la défier en volant dans les airs. Mais personne, strictement personne, ne peut s'en affranchir. En politique c'est pareil. Le capitalisme subit lui aussi une loi universelle et tendancielle imparable : celle de ses propres contradictions. Et comme la gravité avec les corps, ces contradictions entraînent les capitalistes dans une chute inexorable qu'ils tentent vainement de retarder. Lula avait l'adhésion du peuple brésilien ; alors il a fallu l'emprisonner et soutenir un nostalgique de la junte militaire. Le peuple italien refuse les diktats de Bruxelles ; alors il faut le diaboliser en le présentant comme un peuple intrinsèquement fasciste et raciste. Les anglais ont voulu sortir de l'Union Européenne ; alors il faut leur faire peur, les isoler, les sanctionner, les punir. Des leaders d'opposition deviennent populaires ; alors il faut les discréditer et perquisitionner à leur domicile comme on le fait pour des malfrats. Oui, la liste serait longue de toutes ces branches vérolées auxquelles le capitalisme essaie pitoyablement de se raccrocher. Une des pires est cette oligarchie médiatique servile qui tente encore de nous faire croire qu'en dehors de la loi pure du marché libre et non faussé, il n'y a que le chaos du fascisme.

Citoyens, ne nous laissons pas entraîner dans cette chute dont on perçoit l'accélération progressive. Car on connaît le remède : un peuple souverain se dotant de nouvelles institutions pour promouvoir un modèle social, laïque et internationaliste.



Gros - Iconovox

D'une tension à L'autre

A certains moments forts de leur Histoire, les peuples sont confrontés à la nécessité de redéfinir les règles du jeu politique, c'est à dire leur Constitution (P8 et9). En France cela a été le cas en 1946 en surtout en 1958 (P6 et 7). Ces Constitutions doivent à la fois permettre de pacifier les relations sociales comme dans l'Espagne de l'après-franquisme (P12 et13) et aussi relever de nouveaux défis comme actuellement celui de l'environnement (P10 et 11). Quand elles sont déséquilibrées, apparaissent des pouvoirs illégitimes (P 15), des dérives sécuritaires (P16), des services dégradés (P3) et des territoires abandonnés (P4 et 5). Plus grave encore, le peuple peut alors avoir le sentiment d'être méprisé (P14). L'Histoire nous a appris qu'une telle situation est généralement de nouveau le prélude à de fortes tensions sociales...

Métaux lourds
L'aval de
la Seine
contaminé
> Page 2

Dossier
Faut-il changer
de constitution ?
> Pages 6 à 13

**Dérive
sécuritaire**
Police munici-
pale armée
> Page 16

En aval de La Seine

Léon Bourdon

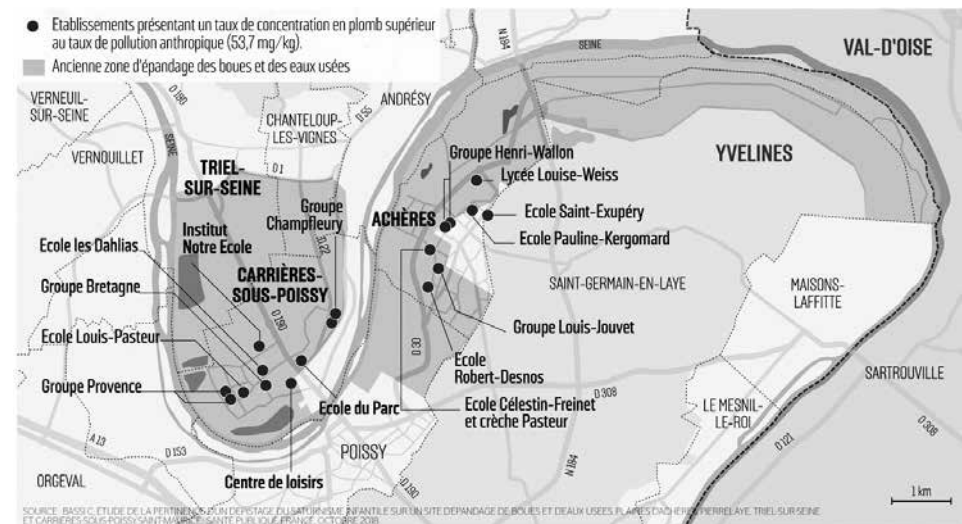
Métaux lourds concentrés

En l'absence de dispositif d'épuration des eaux usées de l'agglomération parisienne durant le siècle dernier, les plaines des boucles de la Seine ont été durablement contaminées.

Les plaines égout

Entre 1895 et 1999, les eaux usées brutes de la capitale et de son agglomération ont été déversées sans aucun traitement préalable dans les plaines bordant les boucles de la Seine (voir carte). Il a fallu attendre 1999 pour que les premiers systèmes d'épuration soient mis en place et 2006 pour que l'ensemble des eaux usées fasse l'objet d'un traitement dans les stations d'épuration. Ainsi, pendant plus d'un siècle, les plaines réservées alors aux activités agricoles et s'étendant sur environ 4600 hectares ont servi de gigantesque égout à l'agglomération parisienne avant d'être progressivement gagnées par l'urbanisation. Aujourd'hui, elles représentent un bassin de population de plus de 300.000 habitants dont 25.000 enfants de moins de 9 ans, regroupés à travers 19 communes.

Dans certaines écoles de ces communes, des concentrations en plomb dépassant les 200mg/kg ont été mesurées, soit près de quatre fois le seuil fixé par les autorités sani-



taires établi à 53,7 mg/kg. D'une façon générale, les sols de ces territoires sont suffisamment contaminés (Les valeurs retrouvées dans les sols varient ainsi de 24 à 690 mg/kg avec une moyenne de 156,6 mg/kg) pour que Santé Publique France, organisme à l'origine de l'étude publiée en octobre 2018, soit favorable à « une incitation au dépistage du saturnisme infantile » et la « mise en œuvre de mesures de réduction des expositions au plomb ». Les concentrations en plomb les plus élevées ont été relevées dans des jardins potagers privés et collectifs avec 690 mg/kg dans la plaine d'Achères, soit plus de treize fois le seuil !

Les enfants d'abord

Si l'étude s'est particulièrement focalisée sur les enfants de moins de 6 ans c'est parce qu'ils présentent un « risque élevé

d'intoxication saturnine ». Leur système nerveux est en effet plus sensible aux effets neurotoxiques du plomb que celui des adultes, associé à la fâcheuse manie de porter facilement leurs mains à leurs bouches après avoir joué dehors.

D'où proviennent les métaux lourds ?

Les métaux lourds (Mercure, Plomb, Cuivre, Chrome, Cadmium, Zinc, Fer) proviennent essentiellement de l'activité industrielle (notamment la chimie, la papeterie...) ou artisanale (garages, cabinets dentaires, laboratoires...). Dans le volume global de production de métaux lourds, la contribution domestique est si dérisoire qu'il apparaît clairement que la seule solution viable pour empêcher leur diffusion dans le milieu naturel soit d'imposer que les eaux usées industrielles fassent l'objet

d'une épuration préalable avant d'aller se mélanger aux eaux usées « saines » issues des ménages et de les polluer. Ce pré-traitement permettrait en outre aux stations d'épuration, qui traitent les eaux usées domestiques et industrielles, de rejeter dans le milieu naturel une eau sans métaux lourds et d'autre part, de produire des boues d'épuration (résidu de l'épuration) quasiment sans métaux lourds et donc un épandage dans les champs sans conséquences nocives pour l'environnement.

En savoir plus :

> Taper : « Les effets des métaux lourds sur l'environnement et la santé » sur votre moteur et lisez l'étude disponible sur le site du Sénat.

> Ou : tapez « on nous cache la vérité » sur le site : <https://dechargeonslaplaine.fr>

CLERMONT-FERRAND

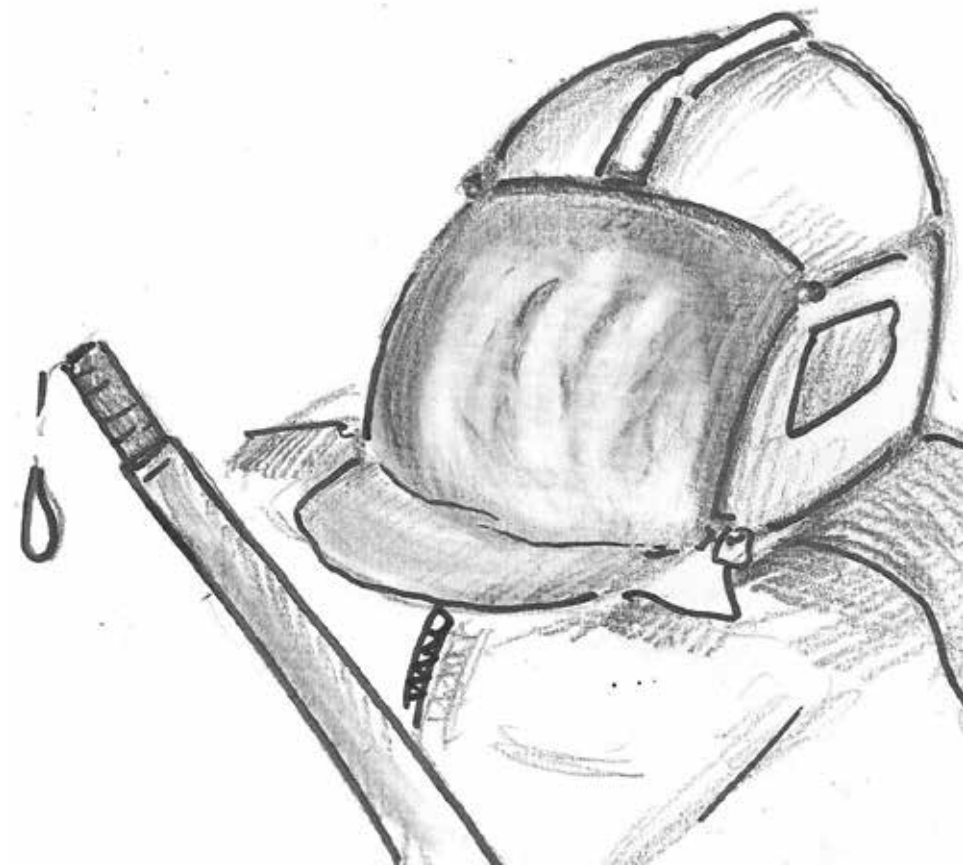
Jardèche

Les sapeurs-pompiers en colère

Fin juin dernier, eut lieu une manifestation sous haute tension. En effet, une centaine de sapeurs-pompiers venus de toute la France se sont rassemblés pour manifester à Clermont-Ferrand et, dépités, ont pénétré, de force, les locaux du Conseil départemental.

Cette méthode d'intrusion jugée « inacceptable » par la voix de son président, travaillant avec le député M. Gouttebel (P.S.) donnera lieu à un dépôt de plainte.

Les soldats du feu étaient en grève dans le Puy-de-Dôme depuis un mois. Ils dénonçaient le manque d'effectifs et de moyens. En 2003, ils faisaient 29.000 interventions contre 46.000 aujourd'hui. D'autre part, ils sont de plus en plus sollicités en agglomérations. Ils demandent également plus de moyens accordés aux zones les plus éloignées du département. « À certains endroits, il n'y a toujours pas de véhicule disponible dans l'immédiat et les interventions sont beaucoup trop longues. » (Dixit). Les sapeurs-pompiers veulent attirer l'attention de la population et du Conseil départemental après une première grève en 2015



car pour donner suite aux départs en retraite, il était déjà urgent de remplacer un tiers de l'effectif pour qu'ils soient opérationnels !

Cette action menée ce jeudi 29 juin 2018 n'était que le résultat de la tempête soulevée par un politique M. Gouttebel (P.S.), sourd aux réclamations de ces hommes pourtant valeureux, dont on ne peut que louer le courage et l'engagement au service d'autrui.

Ceci est paradoxalement si rare maintenant en politique...



**vous en
Rêviez...
Tapage
L'a FAIT !**

Accédez à tous les contenus en version numérique :

www.tapage-info.fr



Violences urbaines

Marseille de l'indolence à l'insolence

Un ami qui avait vécu quelques années à Marseille donnait ce conseil à une maman habitant vers La Rochelle et inquiète de voir son fils partir faire des études dans la cité phocéenne : « Lorsqu'il sortira de la Gare St Charles, sur la grande terrasse qui domine la ville, dites-lui de bien baisser la tête, comme cela il évitera les tirs de rafales de Kalachnikov ! »

Quartiers nord. Si l'on veut voir Marseille seulement par cette image de la guerre des gangs, il faut lire entre autres « La Fabrique du monstre, ou 10 ans d'immersion dans les quartiers nord de Marseille », écrit par Philippe Pujol, journaliste du journal La Marseillaise, et récompensé par le prix Albert Londres du grand reporter alors que l'auteur n'a jamais quitté sa ville d'origine ! L'on y découvre aussi une autre réalité. Les clichés véhiculés par la presse après chaque crime riment toujours avec voyou, drogue et tous coupables, et l'on finit par oublier que ce sont des gens que l'on tue, parfois des victimes innocentes dont les familles sont souvent stigmatisées, sinon traînées dans la boue. Le mauvais traitement de l'information est souvent révélateur des conditions de travail des journalistes locaux sur place, informations approximatives par manque de temps, reprises ensuite en boucle par les médias nationaux.

Une autre facette de Marseille

En juillet, une quarantaine de militants de La France insoumise et des habitants

du quartier nord de La Viste (15^e arrondissement) décidaient de repeindre les façades d'un groupe scolaire pour dénoncer l'immobilisme de la municipalité. Avec trois cents litres de peinture les murs lépreux et tagués de l'école maternelle de ce quartier de l'extrême nord de Marseille, brillent à nouveau d'un blanc lumineux pour la rentrée scolaire. Les grilles, rouillées, étaient repeintes en vert et le jardin nettoyé des débris – matelas brûlé, ferrailles, tas de feuilles.

Marseille diverse et multiple

Peut-être que l'une de ses plus grandes singularités tient au fait que des milieux populaires restent au cœur de la ville. C'est pour cette raison que la comparaison avec Naples, l'autre grande ville méditerranéenne, est souvent évoquée. Dans le quartier de Noailles qui touche La Canebière (colonne vertébrale de la ville) se développe un économie informelle où tous les gens pressés qui se croisent sont loin d'être malhonnêtes. La ville résiste autant se faire se peut au processus de gentrification, la partie est rude et n'est pas gagnée d'avance.

Pour percevoir une part de cette réalité plurielle marseillaise, si vous avez l'occasion de venir visiter la ville, empruntez le bus n°49, au bas de La Canebière qui vous déposera 45 minutes plus tard à son terminus, en haut de La Canebière. Vous aurez le loisir de découvrir durant cette boucle urbaine un concentré de la vie marseillaise et de son histoire récente et plus ancienne. Au départ, le bus rejoint le Vieux port, lieu de rencontre et de promenade au cœur de la ville autant pour les marseillais que pour les touristes. Il s'élève ensuite pour rejoindre une rue en promontoire du port, adossée au quartier du Panier, d'où une vue panoramique permet d'admirer Notre Dame de la Garde, la « Bonne mère » qui veille sur la cité. Le Panier est un témoin de l'histoire de Marseille et se targue d'être le quartier le plus typique de la cité phocéenne. Une grande partie de ce quartier fut détruit lors de la Seconde guerre mondiale en février 1943, dynamité par les Allemands, 1 400 immeubles abattus et 25 000 personnes expulsées perdant brutalement leurs logements et les maigres



trésors qu'elles y tenaient serrés. L'opération de destruction fut diligentée par la police nationale (12 000 policiers mobilisés), commanditée et dirigée sur place par René Bousquet de sinistre mémoire. Cette action brutale n'était pas dénuée d'arrière-pensées immobilières chez les autorités françaises. Les motivations d'assainissement et d'urbanisme ont servi à masquer une gigantesque entreprise de spoliation et de spéculation. La reconstruction du Vieux-Port fut achevée en 1956 et celle-ci verra triompher les idées et la manière d'un jeune

architecte qui deviendra par la suite célèbre, Fernand Pouillon. Aujourd'hui, Le Panier est un but de promenade

Par un mouvement ample, une inflexion, le bus se dirige vers le Mucem, le nouveau musée de la ville et la

d'être le plus pauvre non seulement de la ville mais de France. En marge des grands axes rénovés à coup de millions d'euros (par exemple Euroméditerranée l'une des opérations de rénovation des plus ambitieuses d'Europe), à dix minutes de la gare Saint Charles et du Vieux-Port, les marchands de sommeil continuent à prospérer dans ce quartier surnommé par ses habitants "la zone des oubliés". Le 3e arrondissement a une histoire industrielle et ouvrière, notamment la manufacture des tabacs de Marseille. A sa fermeture en 1990, les bâtiments de l'ancienne manufacture ont été reconvertis en lieu culturel (La Friche de la Belle de Mai), mais l'arrondissement continue d'abriter une population pauvre (plus d'un habitant sur deux vit sous le seuil de pauvreté), souvent d'origine immigrée, comorienne et maghrébine principalement. Les prestations sociales assurent le quart du revenu des 45 000 habitants qui y habitent. Mais à l'échelle de la pauvreté galopante, d'autres villes ne sont pas en reste non plus, comme Nice où le taux de pauvreté atteint 88 % dans le quartier de Résidence Sociale Nicéa, ou 70 % dans certains quartiers de Nîmes, Carpentras ou Maubeuge.

(Suite : Page 49)

Sur le web

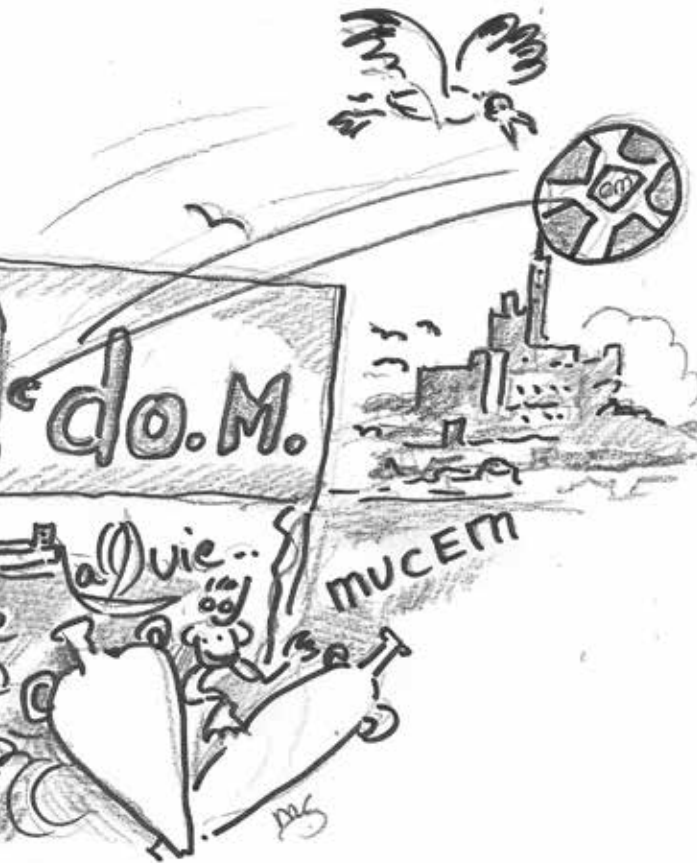


« LA GAMIFICATION, C'EST LA RATIONALISATION DU JEU À DES FINS CAPITALISTES »

Entretien avec Sébastien Genvo, game designer

Dans les secteurs du management et du marketing, mais aussi à l'école ou sur nos écrans, le nombre d'applications utilisant les mécanismes du jeu va croissant. Game designer et professeur à l'université de Lorraine, Sébastien Genvo s'attache à mettre en lumière le fondement behavioriste de ce phénomène de « gamification ». À cette capture capitaliste et néolibérale du game, il oppose une conception libératrice de play, fondée sur les notions d'expérimentation et de réappropriation.

> <http://jefklak.org/la-gamification-cest-la-rationalisation-du-jeu-a-des-fins-capitalistes/>



touristique, associé entre autre à la série télévisée « Plus belle la vie ».

Le bus poursuit sa route et arrive vers l'entrée du port, encadré par le fort Saint-Jean et le fort Saint-Nicolas qui lui fait face, et où à l'époque de Louis XIV, des fortifications avaient été construites avec des canons pointés non vers le large, mais directement sur la ville, tellement la Royauté se méfiait du peuple et de son esprit indépendant et rebelle.

cathédrale La Major de style byzantin. C'est là qu'Henri Verneuil, le cinéaste des années soixante, débarqua à 4 ans sur le quai de la Joliette en 1924, fuyant avec sa famille le génocide arménien. Il évoquera son enfance à Marseille dans le film Mayrig (Maman en arménien) et la première image du film montre La Major. Le bus quitte à présent le bord de mer de la zone portuaire pour s'enfoncer dans le 3e arrondissement de Marseille qui a la triste réputation

La constitution de 1958 Gaullienne

Jean Denis

La constitution de 1958 : un régime taillé sur mesure par et pour le général de Gaulle

La crise algérienne et les événements du 13 mai 1958 ont entraîné le retour au pouvoir du général de Gaulle. Le 1er juin, celui-ci est investi par le parlement comme président du conseil. Il accepte « d'assumer les pouvoirs de la République » à condition de pouvoir gouverner par ordonnances pour une durée de six mois et de pouvoir modifier la constitution. Le parlement accepte ses conditions et adopte la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 qui autorise le gouvernement de Gaulle à proposer une modification de la constitution, tout en soumettant cette révision à certaines conditions : le suffrage universel doit être la seule source du pouvoir, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés, le gouvernement doit être responsable devant le parlement, l'autorité judiciaire doit demeurer indépendante et enfin la constitution doit permettre d'organiser les rapports de la France avec les peuples qui lui sont associés.

La révision sera soumise à référendum, procédure discutable car elle permet au gouvernement de Gaulle de déroger à la procédure de révision contraignante de la constitution de la IV^{ème} République.

Le général de Gaulle avait échoué en 1945 à imposer ses vues pour la constitution de la IV^{ème} République et avait remis sa démission le 20 janvier 1946.

Le projet du 19 avril 1946, élaboré par la première Constituante, a été rejeté par les français le 5 mai. Une deuxième Constituante va se réunir. De Gaulle, espérant influencer ses

travaux, expose ses idées constitutionnelles dans un discours de référence prononcé à Bayeux le 16 juin 1946. Sur le moment, il n'est pas entendu et entame sa « traversée du désert » mais ses idées inspirent en grande partie la constitution de 1958. Il se prononce pour un parlement bicaméral et pour un pouvoir exécutif procédant directement du chef de l'État qui doit être un arbitre au-dessus des partis. Il nomme son premier ministre et ses ministres, il prend des décrets et promulgue les lois. Il préside le conseil des ministres. Il est le garant de l'indépendance nationale et négocie et ratifie les traités, ce qui fait de la politique étrangère son « domaine réservé ». Ces principes se retrouvent dans le texte adopté par référendum en octobre 1958 avec 82,6 % de oui. Le président est élu pour 7 ans et dispose du droit de dissoudre l'assemblée nationale et de consulter les français par référendum. Le premier ministre et le gouvernement nommés par le président sont responsables devant l'assemblée nationale qui peut les renverser par le vote d'une motion de censure. L'assemblée nationale est élue pour 5 ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours, renouvelable en totalité à chaque élection. Cependant, elle n'est pas maîtresse de son calendrier et de son ordre du jour. Ce système permet de dégager une majorité claire qui doit mettre fin à l'instabilité chronique de la IV^{ème} République mais il favorise les grandes formations politiques et la bipolarisation. Le Sénat, élu pour 9 ans par un collège de grands électeurs, est renouvelable par tiers tous les 3 ans, ce qui donne à la « haute assemblée » une stabilité certaine et en fait le repré-



sentant des collectivités locales. Les projets ou propositions de loi font la navette entre les 2 assemblées mais, en cas de désaccord, c'est l'assemblée nationale qui a le dernier mot.

Un tournant dans l'évolution des institutions en 1962 : l'élection du président au suffrage universel direct.

De Gaulle et le principal rédacteur de la constitution de 1958, Michel Debré, n'avaient pas osé modifier complètement le mode d'élection du président de la république qui, sous la III^{ème} et la IV^{ème} république, est élu par le congrès, réunion de l'assemblée nationale et du conseil



de la république, le sénat actuel. Ils élargissent simplement le collège électoral à des élus de différents niveaux, collège qui atteint un total d'environ 80 000 électeurs.

En 1962, le général de Gaulle souhaite réviser la constitution pour y inscrire le principe de l'élection du président au suffrage universel direct. Cette mesure heurte une large part de l'opinion et surtout les députés. En effet, le précédent de Louis Napoléon Bonaparte est encore présent dans la mémoire de la classe politique. Premier, et à ce moment, seul président élu au suffrage universel direct en 1848 dans le cadre de la II^{ème} République, il utilise cette

onction populaire pour renverser la République et instaurer le Second Empire en 1852.

Le 5 octobre 1962, l'assemblée nationale, en application de l'article 50 de la constitution, vote une motion de censure contre ce projet, renversant ainsi le gouvernement de Georges Pompidou. Le président réplique en prononçant le 9 octobre la dissolution de l'assemblée nationale, faisant appel au jugement du

« Le conflit entre l'assemblée nationale et le président est donc résolu à l'avantage du président de Gaulle »

pays et prévoyant que les élections législatives n'auraient lieu qu'après le référendum du 28 octobre 1962. Le résultat est largement en faveur de l'élection du président au suffrage universel direct avec 62,25 % de oui. Les élections législatives qui suivent donnent une majorité absolue aux candidats gaullistes. Le conflit entre l'assemblée nationale et le président est donc résolu à l'avantage du président de Gaulle qui sera réélu, au second tour seulement, en 1965 pour la 1^{ère} fois au suffrage universel direct.

Un second tournant décisif : le régime présidentiel renforcé par la réforme de 2000

Suite aux deux périodes de cohabitation, Mitterrand-Chirac (1986-1988) et Mitterrand-Balladur (1993-1995), le PS et le RPR s'entendent pour réduire la durée du mandat présidentiel. Alors engagés dans une nouvelle cohabitation suite à la malheureuse dissolution de 1997, le président J. Chirac et le 1^{er} ministre Lionel Jospin engagent la réforme constitutionnelle qui aboutit à l'adoption du quinquennat « sec », c'est-à-dire un mandat ramené à 5 ans, réforme

adoptée par référendum avec 73,21 % de oui. Associé à l'inversion du calendrier électoral qui fait que l'élection présidentielle précède systématiquement les élections législatives, cette réforme renforce encore le poids du président et fait des législatives une formalité destinée à donner une majorité parlementaire au président récemment élu. Désormais, le mandat du président et de l'assemblée nationale coïncident nécessairement.

La concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme avec l'onction du suffrage universel ouvre la voie à l'hyper présidence incarnée par Nicolas Sarkozy et, après le fiasco du président « normal » François Hollande, le pouvoir « jupitérien » d'Emmanuel Macron.

Le système de la présidentielle à 2 tours avec seulement 2 qualifiés pour le second tour est encore perverti avec le recours aux « primaires » dites « ouvertes » qui, outre qu'elles privent les adhérents des partis qui les organisent du droit de choisir leur candidat à l'élection, contribuant ainsi à la désaffection militante, donnent lieu à des stratégies sophistiquées désastreuses pour l'expression démocratique et la confrontation des idées et des programmes. D'ailleurs, la faillite de cette pratique est attestée par le fait qu'aucun des 2 candidats issus des primaires n'a été qualifié pour le second tour lors de la dernière élection qui a vu l'accession à la présidence d'un homme incarnation de l'oligarchie financière, en cohérence avec la nature profonde des institutions.

Le système actuel, qui conduit à la recherche tous les 5 ans de l'homme « providentiel » censé résoudre tous les problèmes des français, est en faillite, comme en atteste le taux élevé d'abstention et la durée de plus en plus courte de « l'état de grâce » qui, autrefois, suivait l'élection présidentielle.

POLITIQUE

Buster Salgan

Contre-pouvoirs

Les récentes affaires politiques en France et à l'étranger ont eu le mérite de mettre en lumière l'importance du cadre institutionnel. Quand M Benalla outrepassa sa fonction dans un service de l'Élysée, c'est une commission du Sénat qui enquêta. Quand des perquisitions sont faites dans les partis d'opposition, se pose la question de l'indépendance de la justice. Quand des apprentis dictateurs sont élus aux États-Unis ou au Brésil, tous les regards se portent vers les contre-pouvoirs parlementaires et judiciaires etc... Essayons donc de relever les caractéristiques essentielles du rôle des institutions.

Qu'est-ce qu'une constitution ?

Partons d'une définition simple : une constitution c'est l'ensemble des règles juridiques qui organisent les relations entre gouvernants et gouvernés, donc les pouvoirs publics. C'est en quelque sorte la « règle du jeu » politique. Avant d'aller plus loin en détaillant quelques dispositions particulières, il est important de voir qu'une constitution, dans un cadre démocratique, suppose un peuple souverain, c'est à dire un peuple qui a la volonté de se construire un destin commun et se dote pour cela de règles et d'institutions adaptées. Ce point est central et renvoie la notion même de constitution à des tensions politiques, internes et externes. Tout d'abord, cette règle du jeu – qui s'appuie inévitablement sur un pouvoir de contrainte pour se faire respecter – est-elle véritablement acceptée par l'ensemble de la population ? A défaut, une constitution n'est plus l'émanation d'un contrat social au sens de Rousseau, mais devient l'instrument juridique d'une domination sociale. Ensuite, comment concilier une constitution avec la notion de supranationalité ? En effet lorsqu'un Etat se soumet à un droit international – par le biais de la signature de traités ou de conventions – il affaiblit structurellement sa propre « règle du jeu » et peut, à terme, la rendre totalement subordonnée et inopérante. Ainsi, en France, on peut craindre que la constitutionnalisation, en juin 1992, de la primauté du droit de l'Union européenne sur le droit français n'ait entamé un lent processus de perte

de souveraineté dans les domaines essentiels de l'action publique (défense, commerce, lois du travail, budget, etc...)

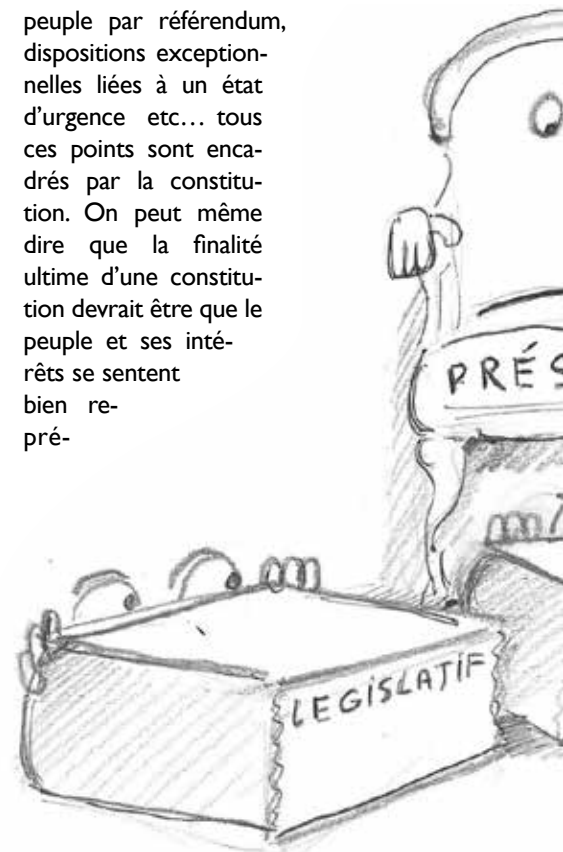
Invariants

L'élaboration d'une constitution se fait généralement suivant quelques étapes invariantes. Il faut d'abord définir qui est habilité à le faire ! C'est généralement une assemblée dite « constituante » qui se met au travail. Aux États-Unis cette assemblée fut convoquée en 1787 à Philadelphie. En France, pendant la Révolution, la constitution de 1791 fut votée par l'Assemblée Constituante issue des États Généraux et entra en vigueur, après acceptation royale, le 14 septembre de la même année. En Allemagne de l'Ouest, après la seconde guerre mondiale, le projet de « Loi Fondamentale » sera établi entre septembre 1948 et mai 1949 par un « conseil parlementaire » formé de 65 délégués de onze « Länder ». Ensuite, elle doit être ratifiée et cette ratification se fait souvent par référendum comme cela a été le cas en 1958 en France pour l'institution de la Vème république, ou en Espagne en 1978 pour les nouvelles institutions de l'après-franquisme et en Russie en 1993. Enfin, elle doit prévoir des modalités de révision et de contrôle. Ces points deviennent vite très techniques et occupent l'emploi du temps d'experts constitutionnalistes. Nous n'en contestons pas ici l'importance mais il faut convenir tout de même qu'ils ont souvent la caractéristique de masquer les vrais

enjeux politiques et d'être très éloignés des citoyens ordinaires.

La démocratie

Ce qui par contre est d'une importance capitale dans une constitution, c'est qu'elle définit les modalités du fonctionnement démocratique du peuple. En premier lieu, il s'agit du mécanisme des élections. Suffrage universel ou censitaire (c'est à dire réservé à une catégorie de la population), direct ou indirect, calendrier des élections, organisation et financement des partis, conditions de consultation du peuple par référendum, dispositions exceptionnelles liées à un état d'urgence etc... tous ces points sont encadrés par la constitution. On peut même dire que la finalité ultime d'une constitution devrait être que le peuple et ses intérêts se sentent bien représentés.



sentés suivant les mécanismes qu'elle institue. Malheureusement, si on regarde le niveau de participation de la population française aux élections, on peut avoir quelques doutes sur la question.

La séparation des pouvoirs

Si la nature « contractuelle » de l'Etat et de la constitution qui cadre son action est source de grandes divergences d'appréciation, il n'en est pas de même d'un autre grand principe, quasi unanimement accepté en Occident : celui qui affirme la nécessité de la séparation des pouvoirs. Il a été porté et théorisé par J Locke en 1690 dans son Traité sur le gouvernement civil et surtout par Montesquieu en 1748 dans son ouvrage De l'esprit des lois. Ce dernier distingue trois pouvoirs qui ne doivent pas être exercés par le même organe : « Il y a dans chaque Etat trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens et la puissance exécutive de celles qui dépendent

du droit civil. » Il souligne que « tout serait perdu si le même homme ou le même corps de principaux ou de nobles ou du peuple exerçait ces trois pouvoirs ».

Chez Montesquieu, cette séparation ne doit pas être absolue.

Il faut selon lui une collaboration sur les facultés dont chacun doit disposer pour empêcher les abus de l'autre. Les régimes mis en place à la fin du XVIIIème siècle aux Etats-Unis ou en France sont largement inspirés par ce principe. On distinguera cependant les régimes présidentiels dans lesquels les pouvoirs sont séparés mais ne peuvent agir l'un sur l'autre et les régimes dits « parlementaires » où le pouvoir exécutif est responsable devant le parlement mais dispose, de façon symétrique, du droit de dissolution.

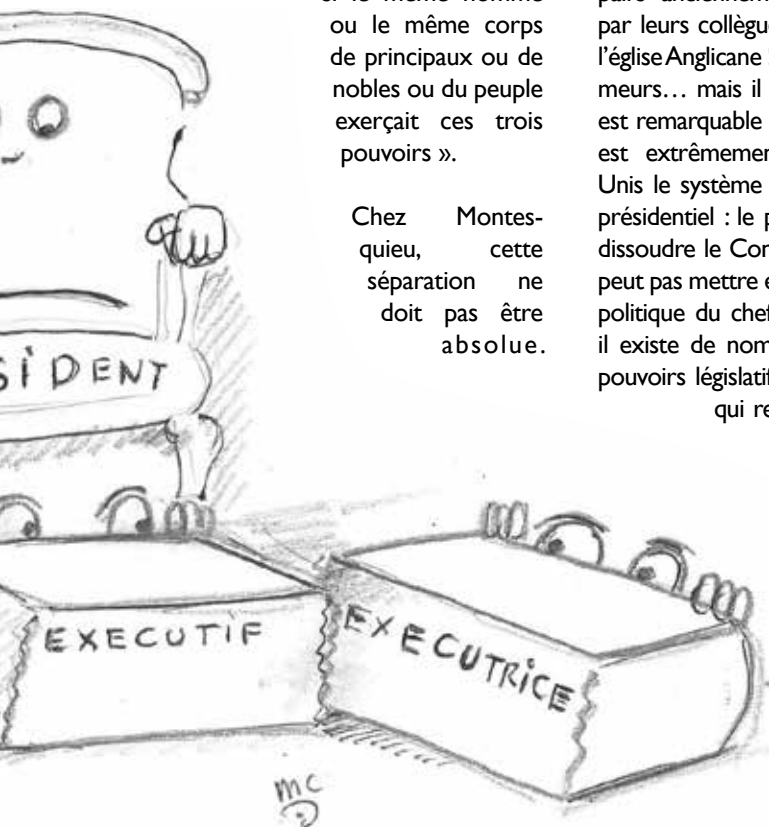
Dans le monde

Même si on peut concevoir des passe-temps plus sexy, on ne saurait trop engager les citoyens à regarder les pratiques constitutionnelles des autres pays. Ils pourront ainsi noter qu'en Grande-Bretagne, la plupart des règles institutionnelles n'ont pas de support formel ; il s'agit de règles fondées sur la coutume et les usages et développées par la jurisprudence. On pourra aussi s'amuser à regarder ce vestige aristocratique qu'est la Chambre des Lords, avec ses 601 membres à vie, 92 pairs anciennement héréditaires élus par leurs collègues et 26 membres de l'église Anglicane ! Plus démocratique tu meurs... mais il paraît que leur travail est remarquable même si leur pouvoir est extrêmement limité. Aux Etats-Unis le système institutionnel est très présidentiel : le président ne peut pas dissoudre le Congrès et ce dernier ne peut pas mettre en jeu la responsabilité politique du chef de l'Etat. Cependant il existe de nombreux liens entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire qui rendent nécessaire une

étroite collaboration. Enfin, à titre d'exemple, l'article 227 de la constitution du Pakistan stipule : « Toutes les lois existantes doivent être en conformité avec l'Islam »

En France

L'article de Jean Denis retrace avec précision l'historique de la constitution de la Vème République et ses prolongements. On y voit que le régime de 1958 était adapté à des circonstances exceptionnelles, la guerre d'Algérie, et à un homme exceptionnel, le Général de Gaulle dont on peut évidemment critiquer les options politiques mais qui avait indéniablement tissé avec le peuple français un lien étroit. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à plusieurs éléments nouveaux qu'il serait irresponsable de nier. En premier lieu, les équilibres de la Vème république ont été rompus. Le quinquennat et l'inversion du calendrier sous Lionel Jospin ont accru de façon totalement disproportionnée le caractère présidentiel de nos institutions. A ce titre, le comportement « jupitérien » du locataire de l'Élysée et sa tentative, heureusement avortée, de réduire drastiquement le nombre de députés doivent nous alerter. En second lieu, la subordination du droit français au droit de l'Union Européenne affaiblit le rôle du parlement à un seuil critique. Les parlementaires français ne font plus la loi française. Ils en sont réduits à de la figuration au mieux médiatisée comme savent le faire quelques députés de la FI et au pire servile comme l'incarnent la plupart des parlementaires macronistes. Enfin, conséquence bien pire, la volonté populaire, pourtant inscrite dans la constitution, n'est plus respectée. A l'heure où la désindustrialisation de la France est massive (plus d'un million d'emplois industriels perdus en 10 ans !) où l'ensemble de services publics se dégrade, où la laïcité, inscrite elle aussi dans notre constitution, est menacée, et où les marges de manœuvre de l'exécutif sont bridées par le carcan européen, il est urgent que le peuple retrouve confiance en ses institutions. On peut penser que cela passera par un processus constituant que la France a déjà connu à plusieurs reprises (Révolution Française, 1848, 1945...) et qui aurait la vertu de renouer le lien démocratique par excellence : celui qui unit un peuple à ses dirigeants.



ÉCOLOGIE ET CONSTITUTION

Simon Le Bal'h

Une vieille dame et sa charte

La France célèbre cette année les 60 ans de sa Constitution, une vieille dame qui au moment de sa naissance n'envisageait guère la crise écologique qui allait se mettre en scène à Stockholm en 1972 (première Conférence internationale sur l'environnement) et 20 ans plus tard à Rio (seconde Conférence et conventions internationales sur le climat et la biodiversité). Dans cette mise en perspective, le ministère de l'Environnement voit le jour seulement en 1971 et l'écologie fait son entrée dans la Constitution avec la Charte de l'Environnement qui intègre en 2005 le « bloc de constitutionnalité ».

Selon les constitutionnalistes, cette Charte possède une autorité juridique égale à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et du Préambule de la Constitution de 1946. Elle rappelle que l'existence et l'avenir de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel, que celui-ci est le patrimoine commun des êtres humains, que sa préservation doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation. Que proclame la Charte ? Tout d'abord que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (art. 1), elle confirme le principe du pollueur payeur pour la réparation des dommages (art. 4), elle adopte le principe de précaution (art. 5) mais son application est conditionnée toutefois « à un coût économiquement raisonnable », elle affiche la promotion du développement durable et considère que les politiques publiques doivent concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social (art. 6) et affirme enfin que toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques (art. 7). La Charte assigne par conséquent aux autorités publiques (articles 5 et 6) des objectifs à valeur constitutionnelle.

Insuffisant ?

Ces objectifs ne sont pas atteints et les exemples sont suffisamment

nombreux pour l'attester : marées vertes sur le littoral breton du fait des apports excessifs en nitrate agricole, usage des pesticides agricoles conduisant à des atteintes à l'état de santé des travailleurs en milieu viticole, développement des maladies chroniques, croissance non maîtrisée des émissions de gaz à effet de serre en dépit des engagements internationaux, etc. La Constitution constitue à la fois le rempart juridique contre toute dérive du pouvoir politique et un pilier sur lequel repose l'édifice juridique français. Pour y veiller, le Conseil constitutionnel a reconnu l'existence de 10 « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » dont la liberté individuelle et le droit de propriété mais l'environnement en est absent. Peut-on résumer la situation en affirmant que la Constitution française fait prévaloir le droit individuel et le droit de propriété sur celui de l'intérêt général ?

La Charte de l'Environnement ne serait-elle donc qu'un chiffon de papier sans réelle portée autre que le droit à l'information environnementale, à l'application du principe pollueur-payeur et du principe de précaution ? Rien n'est moins sûr si l'on prend en considération la récente décision de la cour du district de La Haye aux Pays Bas qui a ordonné le 24 juin dernier à l'État néerlandais de réduire les émissions de gaz à effet de serre, donnant raison à l'ONG Urgenda qui était à l'origine de cette



action en justice. Cette décision fait jurisprudence et c'est la première fois qu'un gouvernement se voit ordonner de relever ses ambitions climatiques par un tribunal au titre de son obligation d'agir pour protéger ses citoyens. Une autre initiative lancée par un groupe de juristes et

de magistrats a adopté en 2015 un document intitulé « les principes d'Oslo sur les obligations du changement climatique » qui énumère les arguments juridiques pour faciliter les recours contre les États mais également à l'encontre des grandes compagnies privées fortement émettrices de gaz à effet de serre. On peut ajouter comme obligation à agir, en prenant direc-

climatique constitue la plus grande menace mondiale pour la santé publique au 21^e siècle.

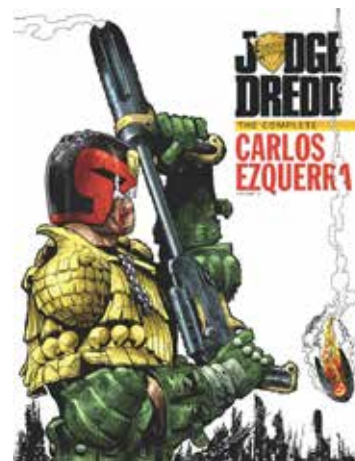
La Charte de l'environnement constitue un premier jalon à valeur constitutionnelle, une première avancée à la fois positive mais insuffisante à deux titres, d'une part la Charte s'inspire plus du comportement des personnes (ex. principe du pollueur payeur) que de l'intérêt général (la notion de développement durable reste un concept flou, voire un oxymore pour certains), d'autre part l'exigence de protection de l'environnement et de la santé humaine ne s'inscrit pas dans les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la république » (lesquels mettent en avant la liberté individuelle et le droit de propriété au détriment de l'intérêt général).

La suite

Quelle perspective alors ? Il est indispensable au préalable de rappeler la nécessité d'une pensée globale et de la gestion du temps long des ressources de la planète, et d'affirmer la priorité écologique sur l'intérêt économique. Nous voyons au moins une perspective pour donner un plein pouvoir constitutionnel à la protection de l'environnement, il s'agit d'inscrire dans la Constitution par exemple la Règle verte prônée par la France insoumise, à savoir l'obligation de ne pas prélever sur la nature plus de ressources renouvelables que ce qu'elle peut reconstituer, ni de produire plus que ce qu'elle peut supporter. Constitutionnaliser cette règle serait de faire prévaloir l'intérêt général sur la liberté individuelle et le droit de propriété et obligerait une politique de planification écologique pour adopter une économie soutenable et socialement juste.

tement appui sur l'article 1 de la Charte de l'environnement (« chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »), les conclusions des travaux de l'hebdomadaire médical britannique Lancet qui affirment que le changement

Sur le web



JUDGE DREDD'S NOT DEAD

Carlos Ezquerra nous a quitté en octobre. RIP.

En 1977, deux ans après la mort du général Franco, le dessinateur espagnol avait imaginé l'uniforme aux larges épaulettes dorées de Judge Dredd, personnage phare des comics britanniques, évoluant dans un monde post-apocalyptique régi par un État policier ultra autoritaire. Plus de quarante ans après, l'implacable flic du futur opère toujours dans les BD et au cinéma ; une série TV est même en production. Alors que, selon un récent rapport de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), la police française n'a jamais autant tiré à balles réelles sur la population, le Juge Dredd et son permis de tuer sur place constituent-t-il un modèle pour la police moderne ?

> <http://jefklak.org/judge-dredds-not-dead/>

Espagne

Une constitution à parfaire

En Espagne, la Constitution n'a que quarante ans ; elle est un peu étrange, car mâtinée de certaines rémanences du franquisme et d'une dose non négligeable de royalisme. Elle n'en est pas moins essentiellement démocratique. La Constitution n'a presque pas bougé depuis 1978 ; il est possible qu'elle soit légèrement (pas assez) ébranlée par le nouveau chef de gouvernement, Pedro Sanchez.

Vote

Trois ans après la fin de la dictature (Franco meurt en 1975), la Constitution est approuvée par presque 90% des votants. On comprend cet empressement : les Espagnols sortent de trente-huit ans de dictature d'inspiration fasciste régie par les sept « Lois fondamentales » rédigées par Franco et ses amis (en une sinistre parodie de constitution qui donne tous les droits au Caudillo). Ils ont envie d'entériner au plus vite la démocratie naissante et fragile.

Les votants, pas trop regardants donc, laissent passer quelques incongruités : ainsi, on trouve parmi les « Pères de la Constitution » d'authentiques fascistes (tels que Fraga, ancien ministre de Franco), qui vont beaucoup faire pour que soit votée la « Loi d'amnistie » qui rend impossible toute poursuite contre les crimes du franquisme, loi toujours en vigueur et régulièrement dénoncée par des organismes internationaux tels que l'ONU ; et le nouveau texte entérine le caractère monarchique du pays alors que le roi est une pure créature du dictateur (avant Franco, l'Espagne était une république).

Autonomie des régions

Par contre, le « statut des autonomies », qui confère à chaque région son propre parlement et une indépendance réelle (en particulier dans les domaines suivants : éducation, culture, santé, langue, urbanisme, routes, transports, agriculture, perception et répartition des impôts), est un retour assez fidèle au statut accordé aux régions par la Répu-



blique (1931-1936). En cela, le discours actuel des indépendantistes catalans n'est pas très cohérent – ils plaident pour un retour au système républicain, mais omettent de se rappeler qu'à l'époque républicaine, la Généralité de Catalogne n'a jamais demandé son indépendance, se satisfaisant de l'autonomie.

Réforme timorée

Pedro Sanchez et son parti (PSOE, socialiste) vont vraisemblablement modifier la Constitution sur un point

important : la suppression de l'aforamiento, un très douteux privilège réservé aux politiciens corrompus, donnant à ces derniers la possibilité d'être jugés par une juridiction spéciale et clémente. Dans un pays où le nombre d'affaires de corruption politique en cours d'instruction dépasse les six mille, et où on peut se procurer le jeu de société Corruptopolis, sorte de Monopoly de la corruption qui fidélise ses clients en proposant en permanence la vente de nouvelles fiches pour les affaires

PHILO

Charles Max

émergentes de corruption, la mesure est d'utilité publique.

Pas de réforme par contre pour l'ignominieuse « Loi d'amnistie ». Le parti Podemos demandait que la loi cesse de s'appliquer aux cas de torture, aux disparitions (d'enfants entre autres), aux crimes contre l'humanité et actes de génocide, tous perpétrés pendant la guerre civile et la dictature. Le PSOE a lâchement refusé la proposition, qu'il finira toutefois probablement par accepter et même par défendre dans quelques années, lorsqu'il n'y aura plus aucun responsable de cette sombre période à juger.

(Pedro Sanchez annonce malgré tout qu'il activera et améliorera une loi existante, et qui concerne les deux mille fosses communes du franquisme recensées en Espagne, fosses où sont enterrées anonymement les victimes de la dictature. La loi donnera aux descendants des fusillés la possibilité de retrouver et d'inhumer dignement leurs morts, et l'état financera le tout.)

Changement dans la continuité

Le gouvernement actuel souhaite également modifier le « statut des autonomies » existant, dans le but de duper l'irréductible catalan : l'Espagne ne serait dès lors plus une nation, mais une fédération, une « nation de nations ». Cris d'orfraie de la droite et scepticisme des indépendantistes. Cette réforme ne changerait pas grand-chose, l'Espagne étant déjà virtuellement une fédération de régions autonomes

Qu'est-ce qu'une constitution ?

La Constitution politique

La Constitution (ou loi fondamentale) est un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations. Elle est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique (hiérarchie des normes) de chaque pays. En France, la 5^{ème} République (1958) lui associe la Déclaration de 1789 et le préambule de 1946 qui ont acquis, en 1971, une valeur constitutionnelle, évolution montrant que le corpus constitutionnel peut évoluer. Enfin, à côté des pays de tradition de droit écrit comme la France, certains États, comme le Royaume-Uni, n'ont pas de Constitution écrite; c'est la jurisprudence qui prévaut pour organiser les relations entre les institutions.

La Constitution sociale

Les citoyens eux-mêmes disposent

de droits politiques, économiques et sociaux. Ils sont reconnus dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 pour ce qui est des droits politiques, et par les principes du Préambule de la Constitution de 1946. Ces deux éléments faisant partie intégrante de la Constitution actuelle depuis la décision historique du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 « Liberté d'association ». Sont visés ici les gouvernés et non plus les gouvernants. Les citoyens et non plus les institutions politiques. Il s'agit de ce que les juristes appellent la Constitution sociale.

Aujourd'hui en France, la Constitution c'est non seulement l'ensemble des règles fixant le statut de l'État, mais c'est aussi l'ensemble des règles fixant le statut du citoyen, c'est la Constitution politique et la Constitution sociale.



Dans la rue : Paris, Belleville

EMPLOI

Le mépris

Les discours politiques des élus manquent trop souvent de considération pour le peuple. Depuis l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, ce mépris du peuple a gagné en intensité.

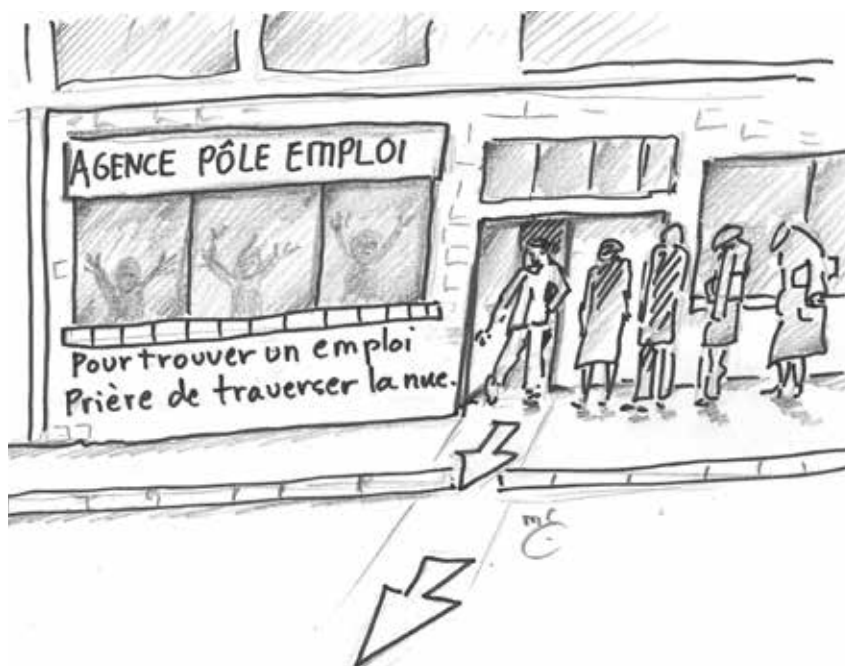
C'est un système bien rôdé qu'utilisent nos élus : lorsque le peuple s'indigne d'une situation insupportable, ils s'emparent de l'indignation populaire et proposent des solutions qui vont renforcer ces injustices.

Le système scolaire, entre autres, est sans cesse attaqué.

Après avoir souligné l'injustice des inscriptions en faculté, le gouvernement a mis en place un fonctionnement qui laisse de nombreux bacheliers sans affectation. Pour « améliorer » la situation des étudiants, la proposition de supprimer les filières S, ES et L du lycée pour laisser ces enseignements seulement en option permettrait en réalité de supprimer des postes d'enseignants (1.800 postes de moins à la rentrée 2019 et 32 000 élèves en plus au collège). Les lycées professionnels sont dévalorisés. Récemment, la proposition d'Emmanuel Macron à un jeune horticulteur au chômage de traverser la rue et de lui trouver un emploi dans la restauration ou le bâtiment surpasse encore le manque de respect des gouvernants.

En une seule phrase, le président de la République dénigre les citoyens.

Elle présente les chômeurs comme des assistés paresseux qui n'ont pas le courage de traverser une rue pour travailler, comme s'ils n'avaient pas tous déjà passé des heures de recherche, d'envoi de CV, d'acceptation de petits boulots mal payés. Elle laisse entendre



que les emplois dans la restauration ou le bâtiment sont des sous-emplois que tout le monde peut exercer sans formation, et donc que la formation professionnelle ne sert à rien. Enfin elle fait apparaître comme normal, lorsqu'on a choisi une profession après un enseignement spécialisé, d'accepter d'en exercer une autre sans formation.

Sans parler de l'inefficacité de pôle emploi qui ne parvient pas à convaincre les chômeurs de traverser une rue.

De plus ce jeune homme exerce des « petits boulots » depuis très longtemps, son CV est rempli de références : il a même passé un diplôme pour être cariste, il a travaillé à la mise en rayon dans des supermarchés, chez un producteur de volailles etc.

Il a suffi de cet échange public pour que la chambre d'horticulture propose, à grand renfort médiatique, au jeune homme de l'embaucher. Néanmoins, après un entretien à la mairie de Montargis où il a été refusé, les autres entreprises ne lui ont pas donné de réponse. Encore un effet d'annonce.

Le chômage n'est pas inéluctable, c'est un choix politique.

Il faudra bien que les citoyens de la 7^{ème} puissance mondiale cessent de se soumettre au mépris des dominants et retrouvent leur dignité.



DANS LA RUE

La Rochelle, juin 2018



PÉNURIE DE MÉDICAMENTS

Quand la rentabilité s'assoit sur la santé publique

En France, les médicaments manquent de plus en plus souvent aux malades pour des raisons économiques. Des sénateurs s'alarment.

Combien de morts en France chaque année faute de médicaments disponibles ? Combien de malades victimes de complications dues à un traitement de substitution moins efficace que le médicament dont ils auraient besoin, mais qui manque à l'appel ? Rendu public mardi 2 octobre, le rapport de la mission d'information du Sénat sur La pénurie de médicaments et de vaccins, présidée par le sénateur de l'Aisne Yves Daudigny (Groupe socialiste et républicains), tire le signal d'alarme : « Largement sous-estimé dans le débat public, le phénomène des pénuries de médicaments est pourtant de plus en plus prégnant et entraîne, outre des conséquences sanitaires majeures, des risques financiers importants à tous les niveaux de la chaîne du médicament », est-il écrit en préambule.

Le phénomène ne cesse, effectivement, de croître. En 2017, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a enregistré 530 signalements, soit dix fois plus qu'il y a dix ans. Ceux-ci concernent aussi bien les médicaments d'intérêt vital, principalement dispensés à l'hôpital, et ceux vendus en pharmacie. Les anticancéreux, les anti-infectieux (antibiotiques ou vaccins), les anesthésiants, les médicaments du système nerveux central (destinés notamment au traitement de l'épilepsie ou de la maladie de Parkinson) sont le plus souvent touchés.

Contraintes de rentabilité

Si des causes « mécaniques » peuvent expliquer le phénomène (difficultés dans la phase de production et

de distribution des médicaments), le rapport estime cependant que « dans de nombreux cas de figure, les phénomènes de pénuries résultent d'une priorisation des objectifs économiques face aux enjeux de santé publique ». Selon Jean-Pierre Decool, « les contraintes de rentabilité sont en passe de prendre le pas sur l'éthique ». Le rapport dit clairement que « les stratégies industrielles et commerciales peuvent conduire les laboratoires à privilégier les pays offrant le meilleur prix », voire à arrêter la commercialisation d'un médicament faute de rentabilité suffisante.

Une loi du marché dénoncée par les membres de la mission, qui rappellent la responsabilité du secteur pharmaceutique, « en raison des conséquences potentielles de ses décisions en termes de santé publique et de son financement largement assuré, en France, par la contribution de la solidarité nationale ».

D'autres facteurs sont aussi mis en avant, notamment la baisse des prix des médicaments - souhaitée par les pouvoirs publics pour limiter les dépenses de santé - mais aussi la concentration croissante du secteur, la délocalisation des sites de production, le renforcement des normes de qualité et environnementales...

Perte de temps

Le rapport liste 30 propositions visant à remédier, au moins partiellement, à cette situation préoccupante. Les membres de la mission suggèrent ainsi la création d'un pôle public de production et de distribution de médicaments essentiels

POURQUOI CRÉER LE MANQUE ?



concernés par des arrêts de commercialisation et de médicaments de niche régulièrement exposés à des tensions d'approvisionnement, pôle qui serait confié à la pharmacie centrale des armées et à l'agence générale des équipements et produits de santé. Ils préconisent aussi la mise en place d'une plateforme d'information centralisée sur les ruptures et les risques, et l'ouverture aux pharmaciens de la possibilité de proposer aux patients une substitution thérapeutique à un médicament en rupture.

A l'heure actuelle, le pharmacien doit avoir l'autorisation du médecin pour faire l'« échange », ce qui peut induire une perte de temps si ce dernier n'est pas joignable.

Il est aussi suggérer de concéder des exonérations fiscales aux entreprises prêtes à implanter des sites de production de médicaments en France.

Plus globalement, le rapport en appelle à une stratégie européenne de prévention des ruptures d'approvisionnement, notamment en favorisant l'achat groupé de vaccins essentiels. « Aucune mesure ne sera facile à mettre en œuvre, estime Yves Daudigny, mais il en va de l'indépendance sanitaire de notre pays ».

Une police municipale armée ?

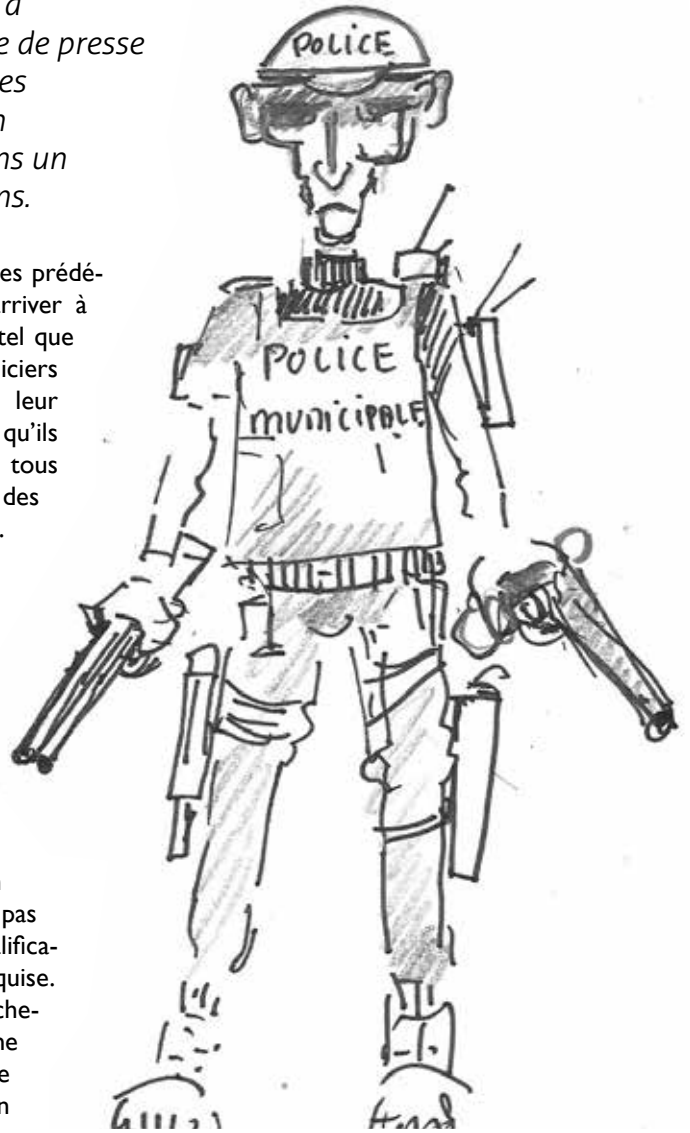
Depuis quelques temps, comme une rengaine, à l'occasion de tristes faits divers, une campagne de presse se met en marche pour suggérer l'armement des policiers municipaux. Cette manœuvre n'a rien d'innocent. Elle est mûrement réfléchie. Faisons un petit saut en arrière pour en comprendre le sens.

Dans les années 1970, un Ministre de l'Intérieur, nommé Michel Poniatowski décide de mettre en place la parité de carrière et d'indice entre la Police Nationale et la Gendarmerie. Bien. Mais ce « cadeau » n'est pas dépourvu d'arrière pensées. Les syndicats de policiers suspectent le gouvernement de vouloir à terme regrouper la police et la gendarmerie dans une seule et même unité sous l'égide des militaires. Avantage pour l'État : plus de syndicat, les militaires ne pouvant pas se syndiquer. Dans le même temps, les policiers sont déchargés de certaines tâches, comme les entrées et sorties d'écoles, les P.V. de stationnement, au profit des polices municipales. La grogne des policiers et la non réélection de Valérie Giscard d'Estaing à la Présidence de la République, met le projet en sommeil. Il est remis à l'ordre du jour avec le Président Nicolas Sarkozy qui, lui, fusionne les deux directions de la police et de la gendarmerie. Les réactions d'hostilités des États-Majors sont si brutales qu'elles entraînent des sanctions présidentielles et l'on en reste au statu quo, malgré l'élargissement des compétences des policiers municipaux, mais le projet est toujours dans les tiroirs.

Arrive le nouveau Président très enclin à faire des économies dans tous les secteurs, surtout chez les moins riches. Lui et son gouvernement ont l'idée de transférer aux municipalités des missions de gardiens de la paix et revient par cet artifice à l'ob-

jectif avorté de ses prédécesseurs. Pour arriver à ses fins, rien de tel que de flatter les policiers municipaux en leur laissant entendre qu'ils pourraient être tous armés en raison des risques encourus.

C'est un leurre. Un policier municipal ne pourrait pas être un gardien de la paix, car il n'en a pas la formation spécifique. Il n'a pas non plus la qualification d'A.P.J. requise. De plus il ne toucherait pas la même paie, car la prime de suggestion spéciale - prime de risque représentant 20% du salaire, obtenue en 1947 par les syndicats réformistes en échange de l'abandon du droit de grève des policiers - ne leur serait pas attribuée. De plus, leur faire croire qu'en les dotant d'un 357 magnum ils seraient mieux protégés, est illusoire. Pour quoi faire ? La presque totalité des interventions sont des affaires banales de la vie quotidienne qui ne nécessitent pas une arme.



Non, le port d'arme pour les policiers municipaux comme toutes les milices et polices privées n'est pas la solution pour régler les faits de société actuels. Les britanniques l'on bien compris en n'armant pas leurs « bobbies »

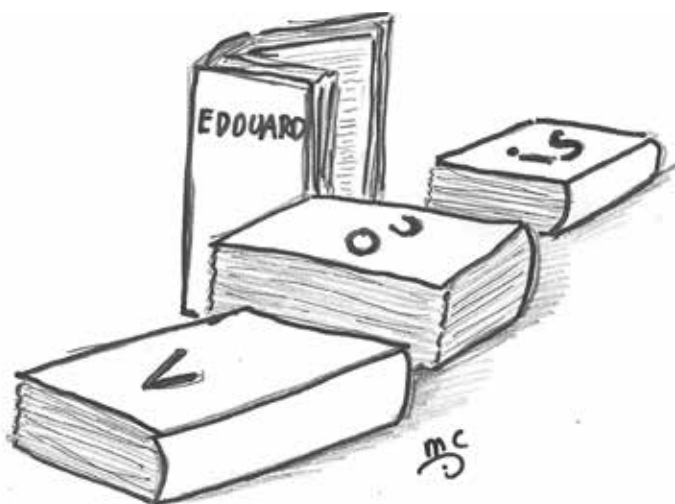
Question subsidiaire : Si d'aventure cela devenait une réalité, qui paierait à la place de l'État ? Je vous laisse deviner...

LIVRES

Richard Marelle

« En finir avec Eddy Bellegueule »

À 25 ans à peine, Edouard Louis a produit trois romans époustouflants, « En finir avec Eddy Bellegueule » en 2014 (très mal porté à l'écran dans « Marvin ou la belle éducation »), « Histoire de la violence » en 2016, et en 2018 « Qui a tué mon père », sans point d'interrogation, car ce livre bref qui permet de traverser une vie en deux heures est une accusation.



Qu'est ce qui a produit la destruction d'un corps ? Cette violence ? « J'ai voulu intégrer la politique à mon projet littéraire ; je fais l'histoire du corps de mon père à travers les réformes, les lois, les discours des gouvernements successifs qui ont eu des effets nocifs sur le corps des classes populaires »

Edouard Louis, est conscient de la contradiction qu'il incarne. Bien qu'issu d'un milieu très prolétaire, il n'en fait plus partie car il a intégré la culture bourgeoise. : « Oui la littérature est de fait un instrument des dominants, comment écrire des choses sur les dominés avec les instruments des dominants. Ce livre est traversé par l'obsession de trouver une forme qui empêcherait les gens de tourner la tête ou de rire des dominés. »

Loin de s'en déclarer le porte-parole, E. Louis cherche à combler la rareté

de la représentation des classes populaires dans la littérature. Son origine sociale et donc sa double culture lui donnent la possibilité de porter à la connaissance de ceux qui lisent les réalités d'une population qui ne s'exprime jamais.

Comme Ken Loach, il donne à lire la réalité. « Avoir un capital social, économique, culturel protège des effets de la politique. Le passage du RMI au RSA a forcé des gens en mauvaise santé à retourner au travail ; ils avaient alors le choix entre mourir et mourir : soit mourir parce qu'on leur enlève les aides sociales soit mourir parce qu'on les force à retravailler alors que leur santé l'interdit ».

Edouard Louis est certainement un grand écrivain que nous voyons naître et grandir, chacun de ses livres est exceptionnel.

En brèves

CumEx

« Le Monde » et ses partenaires révèlent un nouveau scandale de la finance autour des dividendes. Pour les empocher sans être taxés par l'Etat, certains actionnaires n'hésitent pas à transférer leurs actions vers l'étranger. C'est ce que l'on appelle, dans le milieu de la finance, le « CumCum », de la locution latine qui veut dire « avec ». Pire, avec la technique du « CumEx », (« avec » et « sans »), des actionnaires peuvent se faire rembourser par l'Etat des taxes qu'ils n'ont en réalité jamais payées. Ces stratagèmes ont été particulièrement utilisés pendant la crise financière, c'est-à-dire à une époque où l'argent du contribuable servait, déjà, à renflouer les banques. Ils auraient coûté 7,2 milliards d'euros à l'Etat allemand, et continueraient de faire perdre 3 Mds par an au fisc français.

DANS LA RUE

La Rochelle, juin 2018



Une nouvelle façon de communiquer pour les marques ?

Pour vendre, plus et mieux, les marques n'ont de cesse d'imaginer des nouveaux dispositifs pour capter les clients potentiels dans leur univers et les rendre « addict » Bien que cela soit dans un but uniquement mercantile on peut reconnaître que celles-ci ne manquent pas d'imagination pour arriver à leurs fins : street-marketing, flash-mob, réseaux sociaux, applications mobiles... Des opérations de communications toujours plus variées et impressionnantes sont présentées chaque jour.

Face à la prolifération de publicités pas simple de se faire une place de choix dans le cerveau des potentiels clients. Pour se renouveler de nombreuses marques décident de faire appel à l'art pour tirer leur épingle du jeu : Disney par exemple a récemment collaboré avec quatre « street artistes » à l'occasion de ses 90 ans.

Mais la dernière tendance c'est de communiquer à travers le théâtre : les marques font appel aux services des comédiens pour leur demander de créer un spectacle immersif qui mettra en avant leur produit à l'intérieur d'une pièce écrite spécialement pour eux. C'était par exemple le cas récemment pour la marque de rhum « Bacardi » Une opération de communication extrêmement efficace puisque les potentiels clients ne se contentent pas de regarder passivement une publicité à la télé mais vivent une expérience inédite qu'ils pourront raconter à leurs proches



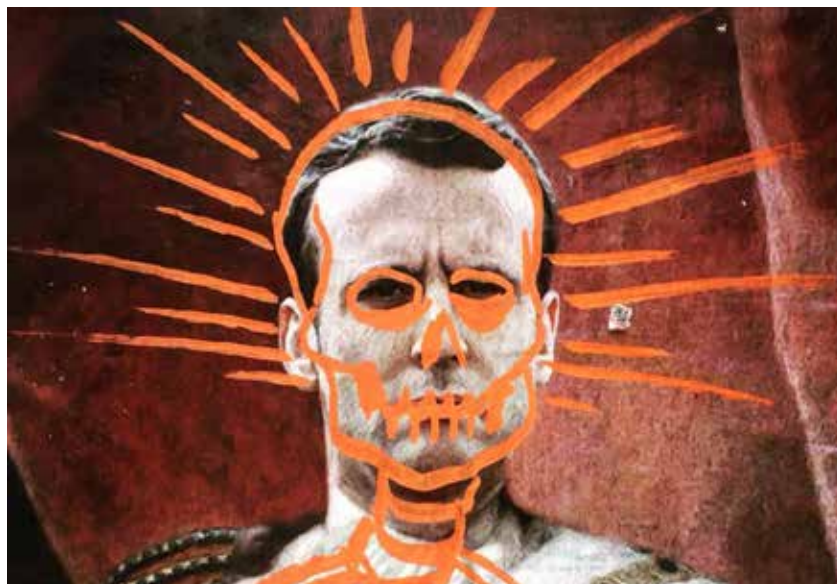
et surtout partager sur les réseaux sociaux.

Carton plein donc pour les marques... et du pain béni pour les comédiens qui facturent ces prestations plusieurs dizaines de milliers d'euros dans une période où il est de plus en plus dif-

ficile d'obtenir des subventions pour la création. Mais faut-il vraiment se réjouir que ces «placements de produits artistiques», complètement contrôlés par les services marketing, soient les projets les mieux rémunérés des artistes d'aujourd'hui ?

DANS LA RUE

Paris, Belleville, juin 2018



Mémère Germaine

Richard Marelle

Roulades de poulet Innish

Ricardo de Casablanca, un grand randonneur invité de mémère Germaine, a accepté de donner à Tapage sa recette de roulades de poulet.

Pour 4 personnes, il faut 4 filets de poulet fermier, du fromage Cheddar râpé, 4 tranches de bacon, 500g de champignons de paris, 500g de crème fraîche et 5cl de whisky (en option).

> Coupez chaque filet de poulet en deux dans l'épaisseur puis disposez la tranche de bacon crue et la quantité de fromage râpé que vous souhaitez. Roulez les filets ainsi farcis et piquez avec un ou deux cure-dents pour qu'ils ne s'ouvrent pas.

> Dans une cocotte faites revenir les champignons coupés en lamelles dans 2 cuillères à soupe d'huile de pépins de raisin et 10g de beurre. Lorsqu'ils sont bien dorés, réservez-les dans un saladier.

> Ajoutez 10g de beurre et 2 cuillères à soupe d'huile dans la cocotte et faites dorer les filets de poulets sur toutes les faces.

> Lorsque le poulet est bien coloré, ajoutez le whisky et flambez.

> Ajoutez ensuite les deux tiers de la crème dans la cocotte, remuez bien, salez, poivrez, ajoutez un soupçon de



noix de muscade et laissez mijoter à feu très doux et à couvert, 20 à 30 minutes selon l'épaisseur des filets.

> Ajoutez ensuite les champignons cuits et le reste de la crème, remuez délicatement et laissez mijoter à feu doux encore 5 à 10 minutes.

> Servez ce plat avec des pâtes.

Idéal après dix kilomètres de marche sous la pluie, ce plat simple réchauffera tout le monde, évitera les rhumes et favorisera la bonne humeur.

Un grand merci à Ricardo.

TAPAGE

Journal bimestriel d'expression libre du Nord Seine-et-Marne - ISSN : 1969-2722 - Dépôt légal : Octobre 2018 - N° CPPAP 0420D93035. Directeur de publication : Patrice Hemet - Édité et imprimé par : Association pour la Promotion de l'Expression Libre dans la région meldoise (APEL de la région meldoise), Association Loi de 1901, JO du 24 janvier 2009 - Siège social : 39D rue Carnot 77100 Mareuil-lès-Meaux.

contact@tapageameaux.fr
<http://www.tapage-info.fr>



Illustration : Shepard Fairey/obeygiant.com

Vous en voulez encore ?

...abonnez-vous sur tapage-info.fr et accédez à tous les contenus en ligne !



Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France - Ministère de la Culture et de la Communication

STREET ART

Collages

Dernière forme d'art de rue, les collages présentent l'énorme avantage de permettre à l'artiste d'effectuer son travail paisiblement dans son atelier avant d'aller le coller sur les murs de la ville et de l'offrir aux regards. Les œuvres deviennent alors plus élaborées et le graphisme plus soigné. Certains artistes proposent leurs collages à l'achat : Galerie *Les Temps Donnés*, 16 rue des Envièrges, 75020 Paris. Par ailleurs moins impactant pour les murs que ses aînés les graphs, pochoirs et autres peintures, les collages bénéficient par conséquent d'une plus grande clémence juridique



Paris, rue des Rigolles, juin 2018



Paris, Belvédère de Belleville, juin 2018

puisque les œuvres sont très faciles à supprimer et que les supports n'en gardent pas la moindre trace (les colles sont souvent naturelles et les papiers particulièrement fins). Voir quelques collages urbains aux pages 13, 17, 18 de ce numéro.

Musique Danse Cirque Théâtre EXPO SORTIES...



THÉÂTRE

Les enfant.e.s du désordre

Elles sont déesses, sorcières ou footballeuses. Elles sont indépendantes, enjouées, militantes et parfois en colère. À travers 8 spectacles, elles portent haut leur voix pour déclamer un discours puissant en faveur de l'égalité des sexes.

> **Du 16 au 24 nov 2018**

La Ferme du buisson - Noisiel
<http://www.lafermedubuisson.com/>



TOUS PUBLICS

Mademoiselle Rêve

Mélangant film d'animation et jeu muet, *Mademoiselle Rêve* est un spectacle visuel et sonore sur le thème universel du cycle de la vie. Il s'adresse à tous et à chacun, sans frontière, sans limite de langue ni de culture.

> **Jeudi 27 et vendredi 28
décembre**

Château de Blandy-les-Tours

S'abonner à Tapage



> **En ligne sur : www.tapage-info.fr**

Vous pourrez vous abonner au journal numérique (10€) ou papier (20€).

> **Si vous préférez nous écrire :**

- 1 an, 5 numéros

Tarif normal : 20€ - De soutien : 30€ - Mécène : 50€

Nom, prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Paiement : libeller le chèque à l'ordre de « APEL de la région meldoise »

A renvoyer à : APEL, 39 D rue Carnot 77100 Mareuil-lès-Meaux